



Zone Urbaines (U) :
 Uha : Secteur urbain correspondant à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat. Il correspond ordinairement au centre bourg ou au pôle d'habitat à vocation décentralisée.
 Uhb : Secteur urbain couvrant les formes urbaines périphériques du centre bourg. Il correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
 Uhc : Secteur urbain couvrant les formes urbaines périphériques du bourg et à proximité de Pont l'Abbé, ou dispersées sur le territoire. Il correspond à un type d'urbanisation aérée, en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités com.
 Uia : Zones d'activités à caractère artisanal
 Uib : Zones d'activités à caractère industriel, artisanal et de services
 Uic : Zones d'activités à caractère commercial
 Ul : Zone destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sports, de loisirs, de camping et de caravanage

Zones à urbaniser (AU) :
 1AUhb : Zone à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
 1AUhc : Zone à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, à faible densité, d'organisation en ordre discontinu
 1AUia : Zone à urbaniser à court terme, à vocation d'activités à caractère artisanal ou de services, sans installations nuisantes incompatibles avec la proximité de zones d'habitat
 1AUic : Zone à urbaniser à court terme, à vocation d'activités à caractère commercial
 1AUid : Zone à urbaniser à court terme, à vocation d'activités à caractère de services
 1AUil : Zone à urbaniser à court terme, destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs
 2AUh : Zone à urbaniser à moyen ou long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 2AUib : Zone à urbaniser à moyen ou long terme, à vocation d'activités à caractère industriel, artisanal et de services

Zones naturelles (N) :
 N : Secteurs (...) équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, (...) soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel
 Ne : Secteur destiné aux équipements d'épuration des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales
 Nh : Secteur constitué par des hameaux de caractère (Le Stang, Langivou)
 Nl : Secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs, ainsi que d'aire naturelle de camping

Zones agricoles (A) :
 A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 Aa : Secteur agricole situé à proximité du site Natura 2000 et de l'étang de saint Vio, dans lequel l'implantation d'éoliennes est interdite
 Ad1 : Secteur de Stang ar Bacol, signalant l'existence d'une ancienne décharge
 Ad2 : Secteur de Gouern Coz, ancien chantier de stockage et de récupération de ferrailles, faisant l'objet de restrictions d'usage établies sous forme de servitudes conventionnelles avec l'Etat
 Ad3 : Secteur à vocation de dépôt autorisé de déchets inertes (classe 3)
 Ah : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) situé en zone agricole, dans lequel sont autorisées de nouvelles constructions et l'extension limitée des habitations existantes, soumis à conditions
 Ai : Sous-secteur correspondant aux secteurs comprenant des activités économiques autres qu'agricoles, dans lequel la création de nouveaux bâtiments à vocation d'activités économiques autres qu'à destination d'exploitation agricole peut être autorisée

Préscription
 ☆ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 [Green hatched] Espace boisé classé au titre du L113-1 du code de l'urbanisme
 [Blue hatched] Emplacement réservé
 [Pink hatched] Périmètre de diversité et de centralité commerciale
 [Red hatched] Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

Éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)
 [Red star] Petit patrimoine
 [Orange star] Bâti intéressant
 [Red star] Bâti remarquable

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Stockage des potables	Commune	2178
02	Chemin piéton	Commune	2124
03	Chemin piéton	Commune	196
04	Stationnement	Commune	611
05	Stationnement et accès	Commune	318
06	Stationnement et/ou bâti communal	Commune	1176
07	Espace de stationnement	Commune	422
08	Création d'une voie	Commune	1223
09	Liaison douce	Commune	611
10	Terrain de football et stationnement	Commune	47726
11	Elargissement de voirie	Commune	248
12	Passage piéton	Commune	968
13	Elargissement de voirie	Commune	974
14	Stationnement paysage	Commune	2497
15	Espace public	Commune	789
16	Basin de rétention	Commune	1294
17	Elargissement de voirie	Commune	168
18	Création d'une voie	Commune	1120
19	Création d'une voie	Commune	2017
20	Elargissement de voirie	Commune	197
21	Voie de contournement Sud du bourg	Commune	40627
22	Stationnement cheminement piéton	Commune	370
23	Elargissement de voirie	Commune	118
24	Mise en valeur de la chapelle	Commune	110

Éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)
 [Green circle] Arbre
 [Blue line] Haie ou talus à préserver
 [Green hatched] Site naturel ou paysage à protéger
 [Blue hatched] Zone humide

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du code de l'urbanisme
 [Blue line] Cours d'eau
 [Red dashed line] Les voies de circulation à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
 [Red dashed line] Liaison douce existante à conserver
 [Red dashed line] Liaison douce à créer

Autre information
 [Green hatched] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
 [Blue hatched] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)

Futur Proche
 aménagement, urbanisme le paysage

Commune de Plonéour-Lanvern
 Département du Finistère



PLAN LOCAL D'URBANISME
 Révision

4.2- Règlement graphique

Plan 3 sur 6

Echelle 1/5 000ème

Date de prescription	Date d'arrêt du projet de PLU	Date d'approbation du PLU
26/06/2017	24/05/2019	01/02/2022

Sillage social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT HERBLAN, Centre / 0 20 40 76 56 56
 Agence Stratégie : 15 rue de Plonéour / 29 203 GREST / 0 46 45 57 32 29
 © 2022 futurproche.fr / www.futurproche.fr